

Wilaya d'Alger
Circonscription Administrative d'El-HARRACH
Commune de Bourouba
Nif : 41000200001608501015

Bourouba le 07/10/2025

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Suite à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimales N°10/2025, publié le 03/09/2025 dans les quotidiens **Compétition** , **الخبر**, Le BOMOP et la presse électronique **ALGERIE 54** et **DZAIR TUBE** le 04/09/2025 , portant l'objet:

Réalisation des (03) trois stades de proximités au niveau de HAI EL DJABEL

Conformément à l'article N°46 de la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015 ; portant réglementation des marchés publics, le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Bourouba porte connaissance aux soumissionnaires l'attribution provisoire du Marché :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>L'attributaire</i>	<i>Montant proposé (en TTC)</i>	<i>Montant Après rabais (5%)/ (en TTC)</i>	<i>Délai d'exécution</i>	<i>Note Technique</i>	<i>Critère de choix</i>
Réalisation des (03) trois stades de proximités au niveau de HAI EL DJABEL	ETBPH BEN MOUDETTER IMAD NIF: 192350100501153	12 504 936.50 DA	11 879 689.68 DA	04 Mois	52/80	Qualifiées techniquement et moins disant

Conformément à l'article N°56 de la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et Conformément à l'article n° 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 ; portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public le soumissionnaire peut introduire un recours auprès de la commission des recours de l'APC de Bourouba, dans les **Dix (10) jours** qui suivent la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultat détaillés de l'évaluation de leurs condidature, offre technique et offre financière, sont invités à se rapprocher au sevice contractant ,au plus tard dans les **Trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats par écrit.